

# REGLEMENT INTERIEUR DU MOUVEMENT REPUBLICAIN



## TITRE I : DE L'ORGANISATION

### CHAPITRE 1 : DES ORGANES DIRIGEANTS

Article 1 : Les Organes dirigeants du Mouvement Républicain sont :

- Au Niveau national ;
  - L'Assemblée Générale(AG) ;
  - Le Comité Exécutif National(CEN) ;
  - Le Bureau Exécutif National(BEN) ;
  - La Commission Nationale d'Evaluation et de Discipline(CNED) ;
  - Le collège des sages et des Fondateurs(CSF)
- 
- Au Niveau Intermédiaire ;
  - La Fédération (département) ;
  - Les Comités (Arrondissements, Districts) ;
  - La Section (Quartier, village) ;
  - La Cellule (Quartier, Zone et Bloc)

- Au niveau International ;
- Le Comité International (C.I) ;
- Le Bureau Exécutif Extérieur(BEE) ;
- Organes affiliés
- La Lignes des Jeunes Républicains(LJR)
- La Lignes des Femmes Républicains(LFR)

Article 2 : Seul le Président du Comité Central est élu par l'Assemblée Générale, tous les membres des organes dirigeants du parti sont désignés par le président du comité central après consultation des membres fondateurs ;

**Article 3** : Les principes d'organisation et de direction du parti sont :

- La démocratie à tous les niveaux du parti ;
- Le dialogue, la concertation et le consensus ;
- La tolérance et le droit à la différence ;
- Le respect du genre et des groupes vulnérables ;
- La transparence dans la gestion du parti ;
- Le respect du principe de la majorité dans la prise de décision
- L'élection au sein des organes du parti à tous les niveaux sous le contrôle du président du comité central.

## **TITRE 2 : Du fonctionnement**

### **CHAPITRE 2 : ATTRIBUTION**

#### Section 1 : L'Assemblée Générale (AG)

Article 4 : L'Assemblée Générale(AG) est l'organe suprême du Mouvement Républicain. Elle est composée de tous les membres. En session ordinaire ou extraordinaire les décisions sont prises à la majorité simple ou par vote à main levée.

Article 5 : L'Assemblée Générale est convoqué le président du BEN en session ordinaire tous les trois(3) ans, et/ou en session extraordinaire en cas de besoin pour statuer sur les questions majeures.

Article 6 : Le lieu et la date de la tenue de l'Assemblée Générale sont communiqués par le CEN trois mois à l'avance aux membres effectifs. Les travaux de l'AG se tiennent sous la direction du président du BEN.

Article 7 : Les attributs de l'Assemblée Générale sont :

- Déterminer, orienter et approuver le programme du parti ;
- Faire le bilan de toutes les activités engagées ;
- Organiser l'élection du président du comité exécutif national ;
- Adopter le budget et approuver les comptes de l'exercice en cours ;
- Réviser les statuts et le règlement intérieur ;
- dissoudre le parti
- entériner les radiations ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire ;
- Traiter toutes les situations organiques non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Article Peuvent être désignés, les adhérents présents à l'Assemblée Générale. Toutefois, dans chaque fédération, un bureau de la CODEL permettra aux membres ne pouvant se rendre à l'Assemblée Générale de prendre part aux votes.

Article 9 : Une commission nationale de préparation de l'Assemblée Générale est mise en place par le CEN. Une commission fédérale de préparation de l'AG est mise en place dans chaque fédération. La composition des commissions de préparation de l'Assemblée Générale est fixée par le CEN.

## **Section 2 : Le Comité Exécutif National**

Article 10 : Le CEN est l'organe de prise des grandes décisions pendant l'intersession de l'Assemblée Générale. Les membres du CEN sont tous élus à l'Assemblée Générale sur proposition du président du comité exécutif national pour une durée de 5 ans renouvelable. Le président du BEN est d'office le président du CEN. Le CEN se réunit une fois par an en session ordinaire et/ou en session extraordinaire en cas de nécessité sur convocation de son président.

Article 11 : Le CEN à la responsabilité suivante :

- D'exécution des directives arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- Prendre exceptionnellement toute initiative indispensable à la bonne marche de la politique intérieure et extérieure du parti ;
- Diriger et contrôler toutes les activités du parti via ses organes ;
- Ratifier le budget du parti et en contrôle l'exécution ;
- Représenter le parti dans ses relations avec les partis amis et frères ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale de la vie organisationnelle et de la gestion financière et matérielle du parti ;
- D'examiner et traiter les questions de l'éducation, de la formation politique des cadres dirigeants, de leur fidélité aux idéaux du parti en veillant à l'élévation de leur niveau culturel, technique et politique ;
- Désigner les responsables des organes sur proposition du président du comité exécutif national.

### **Section 3 : Le Bureau Exécutif National(BEN).**

**Article 12** : Le Bureau Exécutif national(BEN) est l'organe qui a en charge l'organisation, la planification, la coordination et la gestion permanente des activités du Mouvement Républicain au niveau national.

En cas de situation exceptionnelle, le BEN peut mettre en place un Comité d'Action, un Comité de Pilotage de projet ou des commissions provisoires, sur approbation du CEN. Sur convocation de son président, le BEN se réunit une fois tous les 100 jours en session ordinaire et/ou en session extraordinaire selon les urgences.

Article 13 : Le BEN est composé ainsi qu'il suit :

➤ Le Président

- Il est le chef du Parti, le garant de l'unité, de la vision et de la continuité ;
- Il est le Président National du Parti et le Président du CEN ;
- Il est chargé de l'exécution de toutes les dispositions issues de l'Assemblée Générale ;
- Il oriente et coordonne les actions du BEN ;
- Il veille au bon fonctionnement des instances dirigeantes ;
- Il est l'ordonnateur des fonds ;
- Il dirige les réunions du BEN et du CEN ;
- Il convoque et préside l'Assemblée Générale ; Il représente le Parti, parle en son nom et prononce le discours sur l'état de la nation chaque 05 Janvier ;
- Il initie et signe les accords avec les autres formations politiques nationales et internationales ;
- Il est automatiquement candidat du Parti à l'élection présidentielle ;
- Il préside la commission d'investiture des candidats aux différentes élections ;
- Il est membre de droit du Conseil des Sages et des Fondateur.

➤ Le Secrétaire Général

- Il assure la permanence du Parti ;
- Il est chargé de l'application de la ligne politique du Parti ;
- Il est en charge de l'administration ;
- Il prépare les réunions et élabore les procès-verbaux du BEN ;

- Il contrôle les adhésions ;
  - Il veille à la vulgarisation de la politique générale et de l'exécution des grandes décisions au sein des instances dirigeantes ;
  - Il conduit les travaux de l'Assemblée Générale.
- Le secrétaire général adjoint
- Il supplie le secrétaire général sur certaines taches en cas de besoin ;
- Le Secrétaire national à l'organisation et à la mobilisation
- Il organise toutes les activités du Parti ;
  - Il suscite les adhésions et encadres les membres du parti ;
  - Il tient les statistiques du Parti.
- Le secrétaire aux finances et budget
- Il est le comptable du Parti ;
  - Il prépare le budget annuel ;
  - Il présente les rapports financiers ;
  - Il est le 2<sup>e</sup> signataire des comptes bancaires avec le Président ;
  - Il gère la campagne de collectes de fonds, recherche des potentiels soutiens financières et des donateurs.
- Le secrétaire national aux relations extérieures et des organisations affiliées
- Il gère les fédérations du Parti ;
  - Veille sur les activités du Mouvement des femmes et de la jeunesse ;
  - Il prend contact avec d'autres formations politiques nationales ou internationales ;

- Il facilite la collaboration avec les associations, la société civile et autres organisations.
- Le secrétaire national à la communication
    - Il est le porte-parole du Parti ;
    - Il prépare les compte rendus avec le Secrétaire Général ;
    - Il vulgarise et promeut l'idéal du Mouvement Républicain ;
    - Il est chargé des relations avec les organes de presse ;
    - Il rédige le plan médias lors des échéances électorales.
  - Le Secrétaire national aux questions juridiques et aux droits humains
    - Il se charge des questions juridiques du Parti ;
    - Il instruit les militants au civisme ;
    - Il sensibilise les membres du Mouvement Républicain sur les droits humains ;
    - Il identifie et soutient les associations des Droits de l'homme ;
    - Il promeut la culture démocratique et les valeurs républicaines.
  - Le secrétaire national à l'éducation nationale
    - Il est chargé de lutter contre l'analphabétisme ;
    - Il organise les conférences débat sur les thèmes d'éducation ;
    - Il batit les stratégies permettant aux adhérents et sympathisants de bénéficier de diverses formations ;
    - Il représente le Parti sur les activités éducatives ;
  - Le secrétaire aux affaires sociales

- Il initie les séances de vulgarisation du concept genre de l'encadrement et moralisation de la femme pour son émancipation ;
- Il prend des initiatives des actions humanitaires auprès des familles ;
- Il contribue à la promotion du genre et de la planification familiale ;
- Il s'implique dans l'élaboration et l'exécution des projets à intérêt communautaire.

➤ Le secrétaire national aux sports, cultures et loisirs

- Il est l'organisateur et l'animateur des activités sportives du Parti ;
- Il vulgarise les loisirs sains et les jeux ludiques ;
- Il fait la promotion de la culture congolaise, rencontre les artistes ;

➤ Le secrétaire national à la promotion de la femme

- Veille sur toutes questions du genre ;
- Veille sur le quota des femmes aux différentes élections ;
- Organise les ateliers de sensibilisation sur le rôle de la femme ;
- Organise les femmes sur les droits des femmes ;
- organise la journée internationale des droits de femme.

➤ Le secrétaire national aux élections

- Il supervise l'ensemble des élections ;
- centralise les résultats bureau de vote par bureau de vote ;
- proclame les résultats des élections.

- Le secrétaire national de la société civile, de la parité, et des associations féminines
  - Il rencontre les dirigeants de la société civile ;
  - veille sur la parité homme /femme.
  - Il vulgarise des associations féminines ;
  
- Le secrétaire national à l'environnement
  - Il veille sur la protection de la couche d'ozone ;
  - Il lutte contre la déforestation ;
  - il prône la consommation de l'énergie propre ;
  - il prône la réduction de notre consommation en viande ;
  - Il suggère préservations des océans ;
  - Il parle du passage à l'économie circulaire.
  
- Le secrétaire national à l'économie et au patrimoine ;
  - Il est responsable de l'économie du Parti ;
  - Il veille sur les rentrées du Parti ;
  - Il assure la croissance économique du Parti ;
  - Il veille sur le patrimoine du Parti.
  
- Le secrétaire national au secteur privé
  - Entamer le dialogue systématique avec le secteur privé ;
  - créer un mécanisme collaboratif entre le Mouvement Républicain et le secteur privé.
  
- Le secrétaire national aux transports

- Il soutient techniquement et financièrement aux municipalités relativement à l'entretien, la réfection et l'amélioration du réseau local ;
  - Il Soutient le transport des marchandises, en favorisant l'inter modalité et l'utilisation du différent mode routier, ferroviaire, maritime et aérien.
  - Il travaille sur le développement et la mise en œuvre de programme de sécurité en transport
- Le secrétaire national à l'hydraulique
- Il veille sur les questions très sensible d'eau et d'électricité ;
  - Il regarde et propose des solutions lors des réunions du Bureau Exécutif National ;
  - Il représente le Parti lors des grands évènements du secteur Hydrauliques.
- Le secrétaire national aux technologies de l'information et de la communication
- Il regarde toutes les questions sur les TIC ;
  - Il propose et émet des suggestions concernant le secteur lors des réunions du BEN.
- Le secrétaire national à l'entrepreneuriat et du secteur informel
- Participe à la journée internationale sur l'entrepreneuriat ;
  - Il organise des conférences sur l'entrepreneuriat ;
  - Il propose les projets de l'entrepreneuriat au BEN lors des réunions ;

- Le secrétaire national à l'agriculture et l'élevage
  - Initie les projets agricoles ;
  - prend les contacts avec les organismes internationales œuvrant dans le secteur agricole ;
  
- Le secrétaire national aux étudiants
  - S'occupe de l'orientation des nouveaux bacheliers du Parti ;
  - Veille sur les bourses disponibles au niveau du ministère de l'enseignement supérieur ;
  - Organise des ateliers de formations en langues et informatiques.
  
- Le secrétaire national à la jeunesse
  - Regarde toutes les questions de la jeunesse du Parti ;
  - Il est l'interlocuteur entre le Parti et le mouvement de la jeunesse du Parti ;
  - Il regarde les problèmes du bien être des jeunes ;
  - Il organise les conférences et ateliers pour édifier la jeunesse du Parti.
  
- Le secrétaire national à la solidarité
  - Il veille à la solidarité entre les membres, militants et sympathisants du Parti ;  
Il est le médiateur en cas de problème interne entre membres du Parti ;
  - Il veille sur la cohésion des membres du Parti à tous les niveaux.
  
- Le secrétaire national à la solidarité aux orphelins et aux veuves

- Il récence tous les veuves et les orphelins au sein du Parti ;
  - Il tient le fichier national de tous les orphelinats du Pays ;
  - Il organise les campagnes de fonds, de matériels et autres pour distribuer aux veuves et orphelins ;
  - Il propose les projets sur le bien être des veuves et orphelins.
- Le secrétaire national aux relations avec les syndicats
- Il tient les statistiques de toutes les associations syndicalistes ;
  - Il participe au nom du Parti à toutes les initiatives syndicalistes ;
- Le secrétaire national aux élus locaux
- Il veille sur tous les élus du Parti ;  
Il tient des réunions internes avec les élus du Parti ;
  - Il veille sur le pourcentage de 10% que chaque élu doit mettre à la disposition du Parti ;
  - Il discute avec les élus sur toutes les questions nécessaires et rend compte au BEN
- Le secrétaire national en charge des chefs religieux, et coutumiers
- Rencontre les chefs coutumiers ;
  - les Hommes de Dieu ;
  - Participe aux réunions sur invitation.

- Le secrétaire national en charge des transporteurs, les taxis et bus
  - Il récence tous les transporteurs,
  - Il initie et soumet la création des associations des transporteurs au BEN ;
  - Il prend attache avec les responsables des associations des transporteurs ;
  
- Le secrétaire national de la presse en ligne
  - Il contrôle l'action du Parti sur les réseaux sociaux ;
  - Il contre et contre-attaque toute attaque en ligne sur le Parti ;
  - Il organise les campagnes en ligne pour hausser haut l'image du Parti ;
  - Il veille la Communication en ligne des autres formations politiques.
  
- Le secrétaire national aux mouvements de soutien
  - Il prend attache avec tous les mouvements de soutien au Parti ;
  - il encadre ses mouvements en ordre de bataille ;
  - il mène des actions de terrain avec ses mouvements ;
  
- Le secrétaire national à la lutte contre le chômage
  - Il présence les sans-emplois au niveau du Parti ;
  - Il initie des projets de création d'emplois ;
  - Il soumet aux BEN les doléances sur les questions d'emplois.

## **Section 4 : La Commission Nationale d'Evaluation et de Discipline(CNED)**

**Article 13** : La CNED est composé d'un :

- Un Président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire rapporteur ;
- 3 membres

**Article 14** : La CNED est chargée essentiellement de :

- Veiller au respect des statuts du parti, à la bonne gestion des finances, du matériel et patrimoine et de ses unités économiques ;
- Veiller à l'exécution du programme du Parti, au bon fonctionnement des organes et l'évaluation permanente de la vie du parti ;
- Veiller au bon fonctionnement des commissions fédérales de contrôle et d'évaluation qu'elle crée ;
- Veiller à la discipline au sein du Parti ;
- S'occuper des recours, des contentieux, des litiges entre les membres

**Article 15** : La CNED se réunit une fois par trimestre en session ordinaire, et/ou en session extraordinaire en cas de circonstances exceptionnelles à la demande de son président, du CEN BEN ou par les 2/3 de ses membres.

## **Section 5 : Le Conseil des Sages et des Fondateurs(CSF)**

**Article 17** : Le CSF est l'organe consultatif du Parti, il a pour mission :

- Veiller à l'unité et à la cohésion au sein du Parti ;
- Préserver l'idéal du Mouvement Républicain ;
- Trancher sur les litiges soumis par les instances dirigeantes ;
- Renforcer les liens entre le Parti et les chefs traditionnels ;
- Edifier le Parti sur les us et coutumes de notre pays ;

**Article 18** : Le CSF se réunit une fois par an en session ordinaire ou en session extraordinaire en cas d'urgence. Le mandat des membres du CSF est illimité tant qu'ils demeurent membres effectifs.

### **Section 6 : Fédération et Comité International**

**Article 18** : Les organes intermédiaires majeures tels que la Fédération et le Comité International ont pour missions de :

- Ratifier les adhésions au Parti ;
- Assurer la coordination et le contrôle des activités des organes de base sous tutelle ;
- Veiller à l'observation des Statuts, à l'exécution des programmes du Parti ainsi que des directives des instances supérieures (CEN BEN) ;
- Apporter aux organes sous tutelle : cohésion dans l'action, impulsion et combativité, information et formation, encadrement nécessaire, à l'expansion et au rayonnement du Parti ;
- Trouver les voies et moyens pour assurer au Parti les victoires directes et indirectes dans toutes dans toutes les batailles politiques et socioéconomiques engagées à tous les niveaux ;
- Proposer les futurs candidats aux élections à la commission nationale d'investiture ;
- Veiller à la bonne organisation et au bon fonctionnement du Parti à la base.

## **Section 7 : Cellule et Antenne**

**Article 20** : La cellule ou l'Antenne a pour mission :

- Exécuter les directives du Parti à travers les mots d'ordre ou instructions des instances supérieures ;
- Respecter son programme d'activités ;
- Résoudre de façon responsable les problèmes concrets sur le terrain ;
- Prendre des initiatives allant dans le sens de la consolidation des assises du parti ;
- Susciter l'adhésion, de prononcer l'entrée au Parti des nouveaux membres ;
- Tenir le fichier des membres et sympathisants du Parti ;
- Respecter la hiérarchie établie ;
- Vulgariser la vision du Parti

## **Section 8 : La ligue des jeunes républicains**

**Article 21** : La Ligue des jeunes républicains a pour mission :

- Superviser les activités de l'organisation de la jeunesse du Parti ;
- Veiller à la mise en œuvre de la politique du Parti au profit de la jeunesse ;
- Définir les mécanismes de fidélisation de l'électorat juvénile ;
- développer toutes les activités favorables à l'émergence d'une jeunesse avisée ;
- Mobiliser la jeunesse en temps utile ;
- Conscientiser la jeunesse sur la vie et ses enjeux ;
- Pousser les jeunes à se prendre en charge ;
- lutter contre les antivaleurs et les mauvaises mœurs.

- organiser les formations qualifiantes pour l'épanouissement de la jeunesse ;
- Orienter les jeunes dans le choix du cursus universitaire.

Article 22 : La ligue des jeunes républicains peut sur aval du BEN, dont il dépend, mettre en place des commissions, des groupes de travail et des comités d'actions pour mener à bien ses missions.

La LJR se réunit tous les trimestres en session ordinaire ou en session extraordinaire en cas de nécessité.

### **Section 9 : La ligue des femmes républicaines**

**Article 23** : La ligue des femmes républicaines a pour mission :

- Superviser et accompagner toutes les activités des femmes du Parti ;
- Veiller à la mise en œuvre de la politique du Parti en matière de promotion de la femme et de la question du genre ;
- Créer un fichier sur les femmes cadres, selon leur compétences ;
- Aider la femme du Parti à se constituer en une mutuelle ;
- Encadrer et soutenir les initiatives prometteuses émises ;
- Sensibiliser et conscientiser les femmes en termes de responsabilité citoyenne ;
- Organiser une activité de promotion de la femme le 8 mars de chaque année.

Article 24 : La ligue des femmes républicaines peut sur aval du BEN, dont il dépend, mettre en place des commissions, des groupes de travail et des comités d'actions pour mener à bien ses missions.

La LFR se réunit tous les trimestres en session ordinaire ou en session extraordinaire en cas de nécessité.

### **CHAPITRE 3 : DES ELECTIONS**

**Article 25** : Deux types d'élections prévalent au sein du Mouvement Républicain

- L'élection générale qui se déroule tous les 5 ans pendant l'AG qui élise le Président du comité exécutif national ;
- l'élection spéciale qui se tient en cas de vacance de poste par consensus sur proposition du président comité exécutif national.

Le scrutin est unique et à bulletin secret. Le vote à main levée est également autorisé en cas de nécessité

**Article 26** : La commission d'Organisation Des Elections est chargée de :

- Organiser l'élection ;
- Garantir la transparence lors des scrutins ;
- Examiner les candidatures ;
- Etablir et de publier la liste des candidats ;
- Distribuer des cartes d'électeur, les bulletins de vote et des formulaires ;
- Distribuer des cartes d'électeur, les bulletins de vote et des formulaires ;
- Centraliser les candidatures ;
- Conduire la campagne d'éducation civique des membres électeurs ;
- Gérer le matériel électoral ;
- Veiller au bon déroulement de campagne électorale

- Assurer le suivi des opérations électorales ;
- proposer à l'Assemblée Générale toute mesure susceptible de contribuer à une meilleure politique électorale ;
- La bonne tenue des élections ;
- Centraliser les résultats électoraux ;
- Transmettre les résultats au CEN ;
- Procéder à l'investiture des candidats

**Article 27** : La CODEL est un organe indépendant, il ne peut sur l'influence d'aucun autre organe ou d'aucun autre membre.

**Article 28** : Après son élection par l'Assemblée Générale le président du comité exécutif national est automatiquement à la tête de la CODEL.

## **TITRE III : DES DEVOIRS : DES DROITS ET DE LA DISCIPLINE**

### **CHAPITRE 4 : DES DEVOIRS**

**Article 29** : Chaque membre est soumis aux devoirs suivants :

- Connaitre et appliquer les statuts et le règlement intérieur ;
- Participer efficacement à l'exécution des programmes établis ;
- S'acquitter assidument des cotisations statutaires ;
- Promouvoir l'idéal du Parti ;
- Sensibiliser les populations à adhérer massivement ;
- Respecter les décisions prises par les instances dirigeantes ;
- Etre discipliné, loyal et respecter la hiérarchie ;
- Etre solidaire envers tous et de pratiquer l'entraide ;
- S'abstenir de soutenir une fraction ou une dissidence ;

- Avoir un comportement digne et exemplaire ;
- Défendre les positions du Parti avec ferveur.

## **CHAPITRE 5 : DES DROITS**

**Article 30** : Tout membre a le droit de :

- Elire et être élu à toutes les instances ;
- Nommé et être nommé
- Exigez l'application et le respect des textes fondamentaux ;
- Recevoir, à la demande, la copie de tout document du Parti ;
- D'être informée de toutes les activités en cours ;
- Participer aux réunions et à l'Assemblée Générale ;
- Proposer des initiatives et des projets ;
- Faire des suggestions multiformes ;
- Démissionner sans contrainte lorsqu'il ne partage plus la vision du Parti.

## **CHAPITRE 6 : DE LA DISCIPLINE**

**Article 31** : Seule la CNED a le droit de se prononcer en ce qui concerne les mesures disciplinaires ou l'Assemblée Générale.

**Article 32** : Toutefois, la CNED doit veiller à ce que les faits reprochés à l'un des membres soient réels et vérifiés afin que la procédure soit juste et légal.

Tout membre jouit du principe de la présomption d'innocence quel que soit le motif. Il peut se défendre lui-même ou faire appel.

**Article 33** : Sont considérés comme fautes graves :

- Le non-respect des statuts et règlement intérieur ;

- La mauvaise gestion des ressources financières ;
- Le non paiement des cotisations statutaires ;
- L'abus du pouvoir ;
- L'insubordination ;
- L'état d'ivresse pendant les réunions ;
- Les absences aux réunions sans justification ;
- La dissidence ;
- Le non-respect de la hiérarchie ;
- Engager le Parti sans en avoir reçu mandat.

**Article 34** : Les comportements énumérés ci-dessus entraînent les sanctions suivantes :

- Avertissements ;
- Suspensions ;
- Exclusions.

Trois(3) avertissements entraînent une suspension.

Trois(3) suspensions entraînent une exclusion

**Article 35** : L'avertissement est prononcée tant par les organes intermédiaires que par les organes supérieurs après avis du CNED. Notification doit être faite et accompagnée d'un procès verbal circonstancié, adressé à l'intéressé et à la Fédération.

**Article 36** : La suspension est prononcée par la Fédération ou le BEN, sur avis de la Commission Nationale d'Evaluation et de Discipline.

**Article 37** : Seule l'Assemblée Générale ou le Président du comité exécutif national peuvent exclure un membre. En cas d'urgence, la suspension peut être prononcée par le CEN à la majorité des 2/3 de ses membres sur proposition de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation.

**Article 38** : Trois(3) mois après la suspension d'un membre du parti, la cellule adresse à l'organe supérieur immédiatement un rapport sur son comportement. La section de base se prononce sur la levée ou le maintien de la mesure de suspension, en accord avec la Fédération, sur avis du CNED.

## **TITRE IV : DES RESSOURCES FINANCIERES**

### **CHAPITRE 7 : ORIGINE DES FONDS**

**Article 39** : Les ressources du Mouvement Républicain proviennent essentiellement de :

- Des cotisations statutaires et extrastatutaires des membres ;
- Des contributions volontaires provenant des membres sympathisants ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs ;
- Du produit des unités de production du Mouvement Républicain ;
- Des recettes issues des prestations diverses organisées par le parti ;
- Des emprunts et de toutes ressources autorisées par la loi ;
- De la vente des insignes et autres produits ;
- De la rétrocession au Parti d'une Partie des salaires ou des indemnités des membres promus à des fonctions administratives ou électives.

**Article 40** : Les cotisations statutaires sont mensuelles, individuelles et obligatoires. Elles sont de l'ordre :

- Membre Fondateur.....15.000 francs f
- Membre du CEN/BEN/CNED/.....7.500 francs f
- Membre du bureau fédéral.....5.000 f

- Membre du bureau de comité d'arrondissement.....2.500 f
- Membre du bureau de la cellule.....1.000 francs f
- Membre du Comité International.....1.000 francs f
- Membre du bureau Antenne.....1 000 francs f
- Membre du BEE.....1.000 francs f
- Membre effectif.....5.00 francs f

Lorsqu'un membre fait partie de plusieurs instances, il s'acquitte de la cotisation statutaire la plus élevée uniquement. Un reçu de paiement est remis à chaque membre pour chaque paiement effectué.

## **CHAPITRE 8 : MODE DE GESTION FINANCIERE**

**Article 41** : Les fonds du Mouvement Républicain sont déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires ouverts à cet effet.

**Article 42** : La sortie des fonds est soumise aux signatures du Président du BEN et du Secrétaire national chargé des finances et du budget.

Le Président du BEN est l'ordonnateur principal du budget.

**Article 43** : Les détails de la gestion des ressources financières sont déterminés dans le règlement financier qui est élaboré par le CEN ou l'Assemblée Générale. Celui-ci est soumis à l'intention de tous, dans la transparence absolue. A la fin de l'année, un rapport financier est établi et publié à la faveur de tous les membres.

## **TITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 44** : Le présent règlement intérieur complète les dispositions des statuts.

**Article 45** : Le présent Règlement intérieur entre en application dès son adoption par l'Assemblée Générale.

**Article 46** : La modification du présent règlement intérieur relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ou du CEN en cas de situation exceptionnelle.

Fait à Dolisie, le 16 Février 2017

L'Assemblée Générale